



## NOS MISSIONS

### ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES SAFAE (Services Agréés et Financés par une Autorité Etrangère)

## De quoi s'agit-il ?

Pour obtenir son agrément, une structure SAFAE doit respecter un **ensemble de critères** repris dans **l'arrêté** suivant : Arrêté du gouvernement wallon relatif aux conditions d'agrément des services résidentiels, d'accueil de jour et de soutien dans leur milieu de vie, pour personnes en situation de handicap dont le financement et la décision de prise en charge sont assurés par une autorité publique étrangère - 31 mai 2018

Cet arrêté a été publié le 4 juillet 2018 et est **entré en vigueur le 3 août 2018**.

Concrètement, depuis le 3 août 2018, des nouveaux critères sont à respecter. Une partie de ces critères concerne **l'accessibilité des personnes à mobilité réduite** (voir annexe 117/8).

Un **bureau expert doit valider la conformité** à ces critères d'accessibilité. Une grille de critères a pour se faire été mise en place (voir extrait ci-dessous) et est disponible sur demande à l'AVIQ ([www.aviq.be](http://www.aviq.be)).

6. Locaux unité de vie					
Chambre					
Localisation :					
Prescriptions pour la porte de la chambre		OUI	NON	S.O.	Remarques
6.001	▲ art. 415/2 1° Toutes les portes extérieures et intérieures des locaux présentent un libre passage de 85cm minimum ( <i>cette dimension s'applique aux portes simples et aux portes doubles où l'ouverture du vantaill principal doit permettre un libre passage de 85cm</i> )				
6.002	▲ art. 415/2 1° L'usage exclusif des portes à tambour est interdit				
6.003	▲ art. 415/2 2° La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50cm minimum ( <i>de part et d'autre de la porte</i> )				
6.004	▲ art. 415/2 3° Les sas, les couloirs et les dégagements présentent une aire de rotation de 1,5m minimum hors débattement de porte éventuel ( <i>aire de rotation présente de part et d'autre de la porte</i> )				
6.005	■ 12. Les portes et parois vitrées sont repérées visuellement entre 85-100 centimètres et 140-160 centimètres du sol				
6.006	✘ La hauteur de la poignée de la porte est comprise entre 90cm et 110cm				
6.007	✘ La poignée est en forme de U ou de J				
6.008	✘ La résistance de la porte est de maximum 5kg				



## NOS MISSIONS

### ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES SAFAE (Services Agréés et Financés par une Autorité Etrangère)

## Comment ça se passe ?

Plain-Pied, en tant que bureau expert en accessibilité, **accompagne** les structures SAFAE dans la mise en conformité de leur projet par rapport aux critères précités, pour ainsi obtenir leur agrément auprès de l'AViQ.

